

Le 27 janvier 2026

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Carolina Rinfret**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

---

**Objet : Dossier R-4320-2025**  
***Énergir - Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR***

---

Chère consoeur,

Par la présente, le GRAME souhaite répondre aux commentaires d'Énergir formulés dans sa correspondance du 23 janvier 2026, en lien avec les sujets d'intervention.

En ce qui concerne le GRAME, les commentaires d'Énergir portent principalement sur le sujet no. 7 intitulé : *Traitement comptable, intégration au tarif GSR et échéancier proposé*. À la section échéancier proposé pour l'intégration tarifaire des revenus associés à la vente des UC, le GRAME indique qu'en plus du portrait des UC générées par site de production, du récapitulatif des transactions de ventes d'UC et de la valeur nette des UC générées par site, « il serait utile d'illustrer l'IC des sites de production ainsi que le type d'intrants (matières) considérant leur impact sur les revenus générés par unité de GSR lors de la vente des UC »<sup>1</sup>.

À cet égard, Énergir indique que les hypothèses relatives à la quantité d'UC créées, à leur prix ainsi qu'à la valeur générée par la vente des UC « sont des informations intéressantes, mais qui sont toutefois secondaires à la demande d'Énergir dans le cadre du présent dossier »<sup>2</sup>. Le GRAME tient à préciser que son objectif au présent dossier est de recommander un suivi documentant davantage les variables qui impactent la valeur des UC, en précisant les raisons pour lesquelles un tel suivi serait requis.

---

<sup>1</sup> [C-GRAME-0005](#), p. 8, sujet no. 7

<sup>2</sup> [B-0014](#), p. 1

Dans son complément de preuve, Énergir souligne que : « Les IC réelles propres à chaque site seront fonction de sa configuration, des catégories d'intrants, du type d'équipement utilisé pour la gestion des émissions fugitives, et de plusieurs autres paramètres. »<sup>3</sup>.

Bien que l'intensité carbone d'un site de production puisse dépendre de plusieurs paramètres, le GRAME soumet que l'IC et la nature des intrants d'un site de production de GSR sont des informations qui seront pertinentes à considérer lors de l'établissement des prix moyen et maximum du GSR. Le GRAME est persuadé qu'il s'agit de paramètres qui seront analysés de près par Énergir lors de la négociation de contrats d'approvisionnement en GSR et que ces informations devraient également être fournies à la Régie lors de l'intégration de la valeur nette issue des ventes d'UC au tarif GSR, et ce afin d'offrir une perspective plus précise du processus de valorisation des unités de conformité qui est désormais réglementé.

Le GRAME souhaite ainsi proposer, en plus des informations suggérées par Énergir dans le cadre de l'échéancier proposé pour l'intégration de la valeur nette issue des ventes d'UC, que soit également associé le type d'intrants (matières), considérant leur impact sur les revenus générés par unité de GSR lors de la vente des UC, ainsi que l'IC des sites de production, lequel a un impact direct sur la valeur nette des UC générées par site. L'objectif du GRAME est de documenter les variables qui impactent la valeur des UC, notamment afin que le choix entre les contrats de GSR tienne compte de la valeur nette du GSR et pas uniquement du prix affiché, lequel devrait également être associé à la valeur de revente des UC qu'il peut générer.

Le GRAME soumet que ces informations pourront être utiles dans les prochaines années, soit au moment de réviser les prix maximums et le prix moyen du GSR, c'est pourquoi il propose d'assurer un suivi de ces données dans le cadre du dépôt des informations relatives à l'intégration tarifaire des revenus associés à la vente des UC.

En ce qui concerne le sujet no. 2 intitulé *GSR : caractéristiques du coût moyen et prix maximal par contrat*<sup>4</sup>, l'objectif du GRAME est de s'assurer que l'intensité carbone d'un site de production, en lien avec son impact sur le nombre d'UC créées et les revenus qui y sont associés, est pris en considération lors de la conclusion de contrats d'approvisionnement en GSR, et ce afin de s'assurer qu'Énergir valorise de façon optimale les UC générées par le GSR qu'il doit acquérir au bénéfice de sa clientèle.

---

<sup>3</sup> [B-0018](#), Énergir-1, doc. 4, p. 5

<sup>4</sup> [C-GRAME-0005](#), p. 3, sujet no. 2

∞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ∞  
Avocate / Lawyer

---

Le GRAME demande à la Régie de tenir compte de ces précisions afin de lui permettre d'aborder les sujets identifiés dans sa liste d'enjeux dans le cadre du présent dossier.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Marie-Lemay Lachance et Me Philip Thibodeau, pour Énergir